



# BREVET PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

## DÉBOUCHÉS

- Employé d'entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise de travaux paysagers
- Possibilité de poursuite d'études : Certificat de Spécialisation (CS taille et soins des arbres), Titre Homologué (TH jardinier botaniste) ou sections préparatoires au brevet de technicien supérieur

## PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de la formation professionnelle continue aux candidats engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi.

### Avant l'entrée en formation :

- Les candidats doivent justifier de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation. Ces candidats doivent également justifier lors de l'entrée en formation, soit de la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de même niveau ou d'un niveau supérieur, soit d'avoir suivi un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde du second cycle de l'enseignement secondaire
- Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus doivent attester, avant l'entrée en formation, soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

## CONDITIONS MATÉRIELLES

**Selon la situation du candidat (demandeur d'emploi, salarié, intérimaire, travailleur non salarié...)**

- La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible (État, Conseil Régional, Pôle Emploi, Fongécif...) selon la réglementation en vigueur
- Le coût de la formation peut être pris en charge en partie ou totalité par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur
- Une partie des frais de transport, de repas et d'hébergement peut également être prise en charge par les organismes concernés selon la réglementation en vigueur

## ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Durée de la formation

- Au total : 10 mois de septembre à juin
- Au centre de formation : 900 heures réparties sur 24 semaines
- En entreprise : 420 heures réparties sur 11 semaines par périodes de 1 ou 2 semaines

Le BP Aménagements Paysagers est bien adapté à l'emploi.



La formation est ouverte en priorité à des personnes en reconversion motivées par les travaux paysagers.

Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

**CONTENU DE LA FORMATION** //**→ Les modules généraux**

- Le traitement de l'information : expression et communication, mathématiques, informatique
- Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager: liens entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement

**→ Les modules professionnels**

- Le projet professionnel : projet de création d'entreprise ou de salariat, droit du travail et protection sociale
- La gestion de l'entreprise de travaux paysagers : filière paysage, gestion d'entreprise
- La communication professionnelle : conduite d'un entretien, compte-rendu d'activité
- Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)
- Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère, système d'arrosage
- Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et corrective des matériels

**→ Les modules techniques**

- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille
- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère, réseau d'arrosage
- L'entretien de végétaux fruitiers : plantation, taille, greffage, protection
- La protection des végétaux : traitements phytosanitaires

**→ La formation en milieu professionnel**

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable.

Le BP « Aménagements Paysagers » met à disposition des employeurs des personnels opérationnels sur le terrain, capables de réaliser des travaux, mais aussi d'organiser le travail d'une petite équipe et de gérer les relations avec le donneur d'ouvrage.

**ÉVALUATION / VALIDATION** //

Brevet Professionnel : BP « Aménagements Paysagers », diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

**Le diplôme est composé de :**

- 10 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC générales communes à tous les BP (UCG1 et UCG2), 6 UC professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3, UCP4, UCP5 et UCP6), 2 UC techniques (UCT1 et UCT2)
- 2 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) qui permettent l'acquisition de compétences spécifiques liées à des situations d'emploi locales ou à des évolutions des emplois visés

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 10 UC et les 2 UCARE qui composent ce diplôme.

Ces différentes UC sont attribuées aux stagiaires ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Tout titulaire du BP « Aménagements Paysagers » obtenu à Chateaufarine peut obtenir la certification phytosanitaire à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Il peut également obtenir une attestation valant le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) de niveau 1 (petits engins de chantiers mobiles) + le SSTA (Sauveteur-Secouriste du Travail Agricole).

Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

CFAA du Doubs  
10, rue François Villon  
BP 65809 - 25058 BESANCON CEDEX 05  
Tél : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50  
[chateaufarine.educagri.fr](http://chateaufarine.educagri.fr)  
[formations-metiers.com](http://formations-metiers.com)

